



**Mairie de LA BOISSE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 15 OCTOBRE 2024**  
**A 20 H 00**

**PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 09 Octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Domingos – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme SABATIER Séverine à Mme CONDE-DELPHINE Caroline

**Absents** : M. MARTIN André

**Secrétaire de séance** : M. POTET Christophe

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 SEPTEMBRE 2024 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance M. Christophe PERRET A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 05 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Mme la Préfète et au système

d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **A L'UNANIMITE, le conseil municipal**

**ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET: 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **A L'UNANIMITE, le conseil municipal**

— **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**A L'UNANIMITE, le conseil municipal**

— **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : Convention de participation à la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tous les employeurs territoriaux une participation au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de leurs agents pour la *garantie des risques santé* et la *garantie des risques prévoyance*.

Il rappelle également que la 3CM a émis l'idée de constituer un groupement de commandes avec les communes de Balan, Béliigneux, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix dans un intérêt de conclure un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative à la protection sociale et complémentaire des agents territoriaux en santé et en prévoyance. Cette faculté permet alors d'intéresser un plus grand nombre de sociétés d'assurance, et garantir à l'ensemble des agents des différentes entités des contrats de qualité.

Il expose que cet appel d'offres n'est pas sous l'égide du code de la commande publique mais des dispositions spécifiques créées par les textes visés.

A l'issue de la consultation des offres des assurances, après analyse par le cabinet Sigma Risk, le groupement a décidé de conclure une convention avec la mutuelle Intériale pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

## 1. Le contrat santé

Les tarifications applicables sont les suivantes :

RELYENS				
INTERIALE				
Prix	Taux personne isolée	FORMULE DE BASE	FORMULE 2	FORMULE 3
		54,86 €	62,58 €	75,70 €
	duo	98,30 €	111,85 €	136,03 €
	famille	132,72 €	149,91 €	183,10 €
	Retraité	90,08 €	106,78 €	130,06 €
		conjoint de retraité		
		90,08	106,78 €	130,06 €
	enfant à charge			
26,32 €	29,16 €	36,03 €		

## 2. Le contrat prévoyance

Les tarifications applicables sur le brut mensuel sont les suivantes :

	INTERIALE		
	Formule de base	Formule 2	Formule 3
GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES	TAUX DE COTISATION TTC		
1/ Incapacité temporaire de travail	1,18%	1,26%	1,43%
2/ Invalidité permanente	0,77%	0,82%	0,93%
3/ Décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	0,16%	0,28%	0,28%
Taux de cotisation global garanties obligatoires	2,11%	2,36%	2,64%
GARANTIES D'ASSURANCE FACULTATIVE	TAUX DE COTISATION TTC		
Perte de retraite suite à invalidité permanente	0,50%		

Monsieur le Maire explique également que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadre la participation employeur imposant un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé, et 7 € pour la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle les discussions lors du comité social territorial et du comité de pilotage du 14 février 2024 avec l'ensemble des communes parties prenantes, pendant lesquels il est rappelé la nécessité de participer de manière substantielle pour garantir dans le temps l'attractivité salariale de la commune. A ce titre, il a été exposé en comité

social territorial la volonté de se positionner dans les deux cas au-dessus de ce montant minimum, et de participer à hauteur des montants suivants :

- 30 € mensuel pour la mutuelle santé quel que soit les garanties souscrites par l'agent,
- 100 % mensuel pour la prévoyance, quel que soit les garanties souscrites par l'agent, hors garantie d'assurance facultative « perte de retraite suite à invalidité permanente » .

**A L'UNANIMITE, le conseil municipal décide :**

**DE RECONNAITRE** que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de participation pour la mutuelle et la prévoyance des agents de la commune,

**DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 30 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,

**DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour 100% mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance, hors garantie d'assurance facultative « perte de retraite suite à invalidité permanente » .

**D'ACCORDER** ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place des abri-bacs biodéchets sur deux aires de tri sur la commune (Place de la Mairie et Rue de la Meule). Ces abri-bacs seront fixés au sol.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 00.

Fait à LA BOISSE, le 19 novembre 2024

Le Maire,  
G. RAPHANE

Le Secrétaire  
C. POTET

